

DEPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT D'AVESNES  
**VILLE DE MAUBEUGE**

**SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2017 : DELIBERATION N° 116**

**Affaires Juridiques & Gestion des Assemblées**

Affaire suivie par **Claudine LATOUCHE**

☎:03.27.53.75.32

Réf. : **CL / I TOUBEAUX**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Date de la convocation : 18 SEPTEMBRE 2017**

**L'an deux mille DIX-SEPT, le VINGT-CINQ SEPTEMBRE à 18 h 30**

**Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie, sur la convocation et sous la présidence de : Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE**

**Nombre de conseillers en exercice : 39**

**PRESENTS : A. DECAGNY - J-P.COULON - N. LEBLANC - M-C.MORETTI - M-C.LALY - N.GOMES - B.MORIAME - M.DANNEELS - M.GRAS - C.DEROO - N.REFFAS - Y. ZUMSTEIN - C.DEMUYNCK - F. JOURDAIN - J.PAQUE - G.CAMBRELENG - P.MATAGNE - C.DEMOUSTIER - P.NESEN - A.PIEGAY - R.PILATO - A.NEZZARI - P. MACQ - S.SERHANI - D.DEJARDIN - S.LOCOCIOLO - S.CORDIER - F.LEFEBVRE - N.TAJDIRT - F. TRINCARETTO - J-Y.HERBEUVAL - M-P.ROPITAL - F.FEKIH - C.DI POMPEO - S.ZATAR - N.MONTFORT - X.DUBOIS - R.DETOURBE - L.A.DE BEJARRY**

**EXCUSE(S) AYANT DONNE POUVOIR :**

**Naguib REFFAS (à Marc DANNEELS)  
Christian DEMUYNCK (à Nicolas LEBLANC)  
Corine DEMOUSTIER (à Arnaud DECAGNY)  
Samia SERHANI (à Jeanine PAQUE)  
Frédéric LEFEBVRE (à Marie-Christine MORETTI)  
Naëlle TAJDIRT (Jean-Pierre COULON)  
Fatiha FEKIH (à Nathalie MONTFORT)**

**EXCUSE(E)S :**

**Jean-Yves HERBEUVAL  
Christophe DI POMPEO  
Xavier DUBOIS  
Louis-Armand DE BEJARRY**

**ABSENT(E)S :**

**Raymonde DETOURBE**

**SECRETAIRE DE SEANCE : Sophie CORDIER**

**OBJET N° 25 : Organisation et Tarification des Accueils de Loisirs Périscolaires sans Hébergement pour l'année scolaire 2017/2018**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles :

- L.2121-29 relatif à l'obligation qui incombe au conseil municipal de régler par délibération les affaires de la commune.
- L.2122-22 et L.2122-23 relatifs à la possibilité pour le Conseil Municipal de déléguer tout ou partie de ses attributions au Maire.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.227-4 et suivants et R.227-1 et suivants, relatifs à l'accueil sans hébergement des mineurs hors du domicile parental au sein de structures de loisirs sur le temps extrascolaire ou périscolaire.

Vu le code de l'Éducation, notamment les articles :

- L.212-1 à L212-9 relatifs à la compétence des communes en matière d'éducation dans les écoles et classes élémentaires et maternelles.
- D.521-10 relatif aux vingt-quatre heures d'enseignements réparties sur neuf demi-journées organisées les lundi, mardi, jeudi, vendredi et le mercredi matin.
- D.521-12 relatif à l'autorisation donnée par le directeur d'académie de procéder à des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire, ces adaptations ayant pour effet de répartir les enseignements sur huit demi-journées.

Vu la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la loi sur la refondation de l'école de la République.

Vu le décret n°2014-1320 du 3 novembre 2014 modifiant les articles R.227-1 et R.227-16 du code de l'Action Sociale et des Familles.

Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.

Vu l'arrêt du Conseil d'État, en date du 10 mai 1974, Denoyez et Chorques, relatif à la possibilité de déroger au principe d'égalité des usagers devant le service public en réunissant trois critères :

- Que la différenciation résulte de la loi,
- Qu'il existe entre les usagers des différences de situations appréciables,
- Que la différenciation résulte d'une nécessité d'intérêt général, en rapport avec les conditions d'exploitation du service public.

Vu l'arrêt du Conseil d'État, en date du 18 mars 1994, X c/ Commune de LAMBERSART, n°140870, relatif à la légalité de la fixation d'un barème des tarifs des Accueils de Loisirs variant en fonction des ressources des familles.

Vu la délibération n°2 du Conseil Municipal du 6 avril 2014, modifiée par la délibération n°1 du 8 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal autorise le Maire à fixer les tarifs applicables aux différents Accueil de Loisirs.

Vu la délibération n° 85 du Conseil Municipal du 30 juin 2017 relative aux rythmes éducatifs : retour à l'organisation de la semaine scolaire à 4 jours à compter de la rentrée scolaire de 2017.

Considérant que suite à la réforme des rythmes scolaires intervenue le 27 juin 2017, la Ville de Maubeuge a décidé d'organiser, à compter de la rentrée 2017, la semaine scolaire comme suit, les : lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Considérant que les Accueils de Loisirs Sans Hébergement périscolaire ont pour objet d'accueillir des mineurs dans le but de leur offrir une diversité d'activités organisées à caractère éducatif.

Que la Ville de Maubeuge souhaite poursuivre l'organisation des Accueils de Loisirs Périscolaires au sein des établissements scolaires suivants :

- école maternelle De Joyeuse,
- école maternelle Léonard de Vinci,
- école maternelle du Faubourg de Mons,
- école maternelle Anne FRANCK,
- école maternelle Les Marronniers,
- école élémentaire De Joyeuse,
- école élémentaire du Faubourg de Mons,
- Groupe scolaire Jean MABUSE,
- Groupe scolaire Blanche Neige LAMARTINE,
- Groupe scolaire Jean de La FONTAINE.

Considérant qu'il convient, par ailleurs, de conserver les ALSH périscolaires du matin, proposés de 7h30 à 8h30, les : lundi, mardi, jeudi et vendredi, ainsi que la tarification existante, suivante :

**MATIN (07h30 - 08h30)**

<b>Tarifs par séance</b>					
	M1 : Quotient familial <= 300€	M2 : Quotient familial 300<ou<=500	M3 : Quotient familial 500<ou<=800	M4 : Quotient familial 800<ou<=1300	M5 : Quotient familial >1300 ou ressources non données
Maubeuge	<b>0.6€</b>	<b>0.7€</b>	<b>0.8€</b>	<b>0.9€</b>	<b>1€</b>
Agglomération Maubeuge Val de Sambre	Quotient familial ≤ 600 €		Quotient familial > 600 €		
	<b>1.4 €</b>		<b>1.5€</b>		
Hors Agglomération Maubeuge Val de Sambre	Quotient familial ≤ 600 €		Quotient familial > 600 €		
	<b>1.9 €</b>		<b>2€</b>		

Considérant qu'il convient également de proposer pour les lundi, mardi, jeudi et vendredi, un ALSH périscolaire de 16h30 jusque 18h00, en appliquant la tarification suivante :

**SOIR (16h30 - 18h00)**

<b>Tarif par séance</b>					
	M1 : Quotient familial ≤= 300	M2 : Quotient familial 300<ou<=500	M3 : Quotient familial 500<ou<=800	M4 : Quotient familial 800<ou<=1300	M5 : Quotient familial >1300 ou ressources non données
Maubeuge	<b>1.2 €</b>	<b>1.3 €</b>	<b>1.4 €</b>	<b>1.5 €</b>	<b>1,6 €</b>
Agglomération Maubeuge Val de Sambre	Quotient familial ≤ 600		Quotient familial > 600		
	<b>2.2 €</b>		<b>2,3 €</b>		
Hors Agglomération Maubeuge Val de Sambre	Quotient familial ≤ 600		Quotient familial > 600		
	<b>2.6 €</b>		<b>2.7 €</b>		

**Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal de :**

- Valider les modalités de fonctionnement énoncées ci-dessus ainsi que la tarification correspondante,
- Acter que ces mesures sont érigées pour l'année scolaire 2017/2018.
- Autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire à instituer la régie d'avance correspondante.

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,**

**A l'unanimité,**

- **Valide** les modalités de fonctionnement énoncées ci-dessus ainsi que la tarification correspondante, des Accueils de Loisirs Périscolaires sans Hébergement,
- **Acte** que ces mesures sont érigées pour l'année scolaire 2017/2018.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son délégataire, à instituer la régie d'avance correspondante.

**Fait en séance les jour, mois et an que dessus**

**Pour extrait conforme,**

**Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.**

**Le Maire de Maubeuge,**

**Arnaud DECAGNY**

